

Conseil Métropolitain
Séance du 31 mai 2021**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 10.4 : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESE, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Graig MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert RIPELL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Anaïs TOSEL, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. José COBOS, M. Bernard CHAIX, M. Christian ESTROSI, M. Jean MERRA, Mme Barbara PROT.

Etaient absents ou excusés : M. Christophe TROJANI, M. Pierre BARONE a donné pouvoir à M. Graig MONETTI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Angelin BUERCH a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Fabrice DECOUPIGNY a donné pouvoir à Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, Mme Gaëlle FRONTONI a donné pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Philippe VARDON a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	N° 10.4
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets	
<u>OBJET</u> : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.229-25 à L.229-26, R.122-17 et suivants et R.229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article n° 188,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial qui précise le contenu du projet ainsi que son mode d'élaboration et de publicité,

Vu la délibération n° 20.1 du Conseil métropolitain du 4 février 2013 approuvant le premier Plan Climat Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 actant la signature du Pacte Finance Climat,

Vu la délibération n° 26.1 du Conseil métropolitain du 20 mai 2019 approuvant les engagements définis par la « Convention des Maires pour le Climat et l'Energie » à l'horizon 2030,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 pris pour l'application du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, définissant entre autres les secteurs d'activités et autres paramètres sur lesquels portent les objectifs et le programme d'actions,

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 07 juin 2021 N° 1064 200030195-20210531-18961_1-DE
OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.	

Vu l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, faisant suite aux négociations tenues lors de la Conférence des Parties (COP21), visant à contenir l'élévation de la température moyenne en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C,

Vu le cadre départemental pour le développement de l'énergie photovoltaïque dans les Alpes-Maritimes adopté par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et en comité de suivi photovoltaïque conjoint le 24 avril 2019,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019,

Vu la motion adoptée lors du Conseil métropolitain du 20 septembre 2019 déclarant l'état d'urgence climatique,

Vu le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur, établi par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, publié le 26 février 2019, et modifié le 28 mai 2020,

Considérant que l'Est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en général, et le territoire métropolitain, en particulier, sont en situation de péninsule électrique, et que développer localement la production d'électricité est particulièrement pertinent au regard des schémas de développement des énergies renouvelables,

Considérant que le Plan Climat Air-Energie Territorial 2019-2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur fixe comme objectif en matière d'énergie renouvelable d'atteindre un taux de 18% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de la Métropole en 2025,

Considérant que le taux d'énergie renouvelable de la Métropole s'élevait en 2018 à 11% (dernières valeurs disponibles issues de la base de données d'AtmoSud 2018), soit une production annuelle de 984 GWh, et que l'objectif d'atteindre un taux de 18% d'ici 2026 implique d'obtenir, compte tenu par ailleurs des objectifs de modération de la demande en énergie du territoire également poursuivis, une production annuelle d'énergie renouvelable de 1353 GWh, soit une augmentation de cette production annuelle d'environ 430 GWh, en tenant compte des corrections liées aux variations climatiques,

Considérant qu'en fonction des éléments de cadrage issus du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que des différentes études de faisabilité techniques réalisées, il apparaît que cette nouvelle production d'énergie renouvelable locale pourra être réalisée à l'échéance 2025 en développant en premier lieu les réseaux thermiques urbains sur énergie renouvelable (+ 300 GWh/an) dont le premier exemple est celui de Nice Méridia sur géothermie très prochainement mis en service, en second lieu avec le développement de l'énergie électrique photovoltaïque (+ 90 GWh/an), et enfin le développement des autres gisements possibles (+ 40 GWh/an : petite hydroélectricité, biomasse, méthanisation, hydrogène vert, etc.),

Considérant qu'en ce qui concerne le développement de l'énergie électrique photovoltaïque, en considérant la production actuelle qui est de l'ordre de 20 GWh/an, l'objectif 2025 de

Séance du 31 mai 2021	PREFECTURE Acte exécutoire au 07 juin 2021 N° 1064 200030195-20210531-18961_1-DE
OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.	

110 GWh/an, et enfin l'objectif 2030 qui est d'atteindre 300 GWh/an, si le développement massif poursuivi de cette énergie est bien en accord avec le gisement technique du territoire métropolitain, sa mise en œuvre reste conditionnée à la mise en place d'une stratégie territoriale très volontaire sur le plan opérationnel, de nature à permettre de passer d'un taux de croissance annuel actuel de l'ordre de 5%, à un taux de croissance annuel de l'ordre de 40%,

Considérant que le développement de l'énergie photovoltaïque a fait l'objet de la part de l'Etat et de la Région de différentes approches méthodologiques, visant à cadrer les considérables occupations foncières nécessaires à la création des nombreuses centrales photovoltaïques à construire dans les dix ans à venir,

Considérant que ces éléments de cadrages, outre le rappel du fait que les futures centrales photovoltaïques devront s'inscrire dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire, ainsi que dans le strict respect des différentes normes et dispositions environnementales, mettent en évidence la nécessité de développer les nouvelles centrales photovoltaïques en priorité sur les espaces dits anthropisés ou urbanisés, et de limiter le développement des centrales au sol sur les espaces non bâtis, ceci afin de limiter leurs impacts par exemple sur les activités agricoles, ou bien encore sur la qualité des grands paysages,

Considérant qu'en fonction de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, une étude de développement de l'énergie photovoltaïque à l'horizon 2030 a été établie en 2020 par les services de la Métropole, cette étude étant accompagnée par les services de l'Etat et de la Région,

Considérant qu'en fonction des dispositions de cette étude, il apparait possible d'envisager le développement de l'électricité photovoltaïque sur le territoire de la Métropole selon des objectifs ainsi précisés pour l'horizon 2025 :

- Centrales sur sites anthropisés : + 50 GWh/an, soient 40 ha de superficie répartis sur une centaine de sites,
- Centrales au sol : + 40 GWh/an, soient 30 ha de superficie répartis sur 3 à 5 sites,

Considérant que pour ce qui concerne la réalisation des centrales photovoltaïques en sites anthropisés, la Métropole réalisera en 2021 et 2022 une large étude de faisabilité, avec le concours du Conseil régional dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé *Exploitation du potentiel photovoltaïque territorial « Foncier dérisqué »*, ouvert en janvier 2020 dans le cadre du plan solaire régional,

Considérant que cette étude permettra d'une part d'identifier les surfaces dites « dérisquées » c'est-à-dire disponibles pour accueillir des installations photovoltaïques notamment sous forme de grappes d'autoconsommation, et d'autre part de mettre en place les procédures de réalisation de ces sites sous forme notamment d'appel à initiatives privées, ou AIP qui seront lancés par la Métropole dès 2022 afin de sélectionner les opérateurs chargés de développer, financer, réaliser et exploiter les futures centrales photovoltaïques,

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 07 juin 2021 N° 1064 200030195-20210531-18961_1-DE
OBJET : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.	

Considérant que pour ce qui concerne la création des centrales au sol, une étude foncière a été réalisée par les services métropolitains en vue d'identifier dans un premier temps les sites de 3 à 5 centrales au sol, pour une puissance cible de 32 MWc, et une production annuelle de 40 GWh,

Considérant que cette étude, réalisée selon des requêtes informatiques fondées notamment sur la recherche d'opportunité foncière de plus de 5 ha et exempte de contraintes réglementaires rédhibitoires, a permis de déterminer une première liste de sites potentiels, ces sites ayant ensuite été classés en fonction de critères techniques tels que les difficultés de raccordement sur le réseau public d'électricité,

Considérant que cette recherche de sites pour les futures centrales au sol devra être poursuivie en 2021 et en 2022, en plein accord notamment avec les maires des communes et les services de l'Etat, afin que les projets retenus puissent être alors engagés dans une voie opérationnelle : études de faisabilité technique, modification du Plan Local d'Urbanisme métropolitain par une déclaration de projet, enquête publique et permis de construire,

Considérant que l'approbation par le Conseil métropolitain d'une orientation stratégique forte en faveur du développement de l'énergie électrique photovoltaïque est de nature à en permettre la réalisation, grâce notamment à l'écho positif et à la mobilisation qu'elle pourra générer vers l'ensemble des acteurs concernés par cette décision, à savoir en premier lieu les habitants, citoyens et associations de la Métropole, mais aussi les interlocuteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région, les instances européennes, ainsi que l'ensemble des partenaires industriels et économiques de ce secteur d'activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le principe d'un développement massif de l'énergie électrique photovoltaïque sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'horizon 2030, en ciblant l'objectif d'une production locale de 300 GWh/an à cette échéance,

2°/ - s'engage à mettre en œuvre une stratégie territoriale de dynamisation du développement de l'énergie électrique photovoltaïque, d'une part en menant une démarche proactive d'équipement des sites dits urbains ou anthropisés, et d'autre part en réalisant un développement équilibré et maîtrisé des centrales photovoltaïques sur son territoire,

<i>Séance du 31 mai 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 07 juin 2021 N° 1064 200030195-20210531-18961_1-DE
<u>OBJET</u> : APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.	

3°/- autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**